

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs, le directeur de votre banque, votre avocat, votre comptable ou un autre conseiller professionnel. Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux porteurs de billets d'un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de tels porteurs de billets ou en leur nom. Toutefois, la société ou ses mandataires peuvent, à la seule appréciation de la société, prendre les mesures que cette dernière juge nécessaires pour faire l'offre dans un territoire donné et la présenter aux porteurs de billets dans un tel territoire. Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans le présent document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 14 août 2008

AVIS DE PROLONGATION

par



STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.

et

STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC

de leur

OFFRE D'ÉCHANGE

visant la totalité des billets subordonnés à 14 % de STA ULC, qui sont rachetables au gré de l'émetteur à compter du 21 décembre 2009, moyennant un prix d'échange de 0,76 action ordinaire de STA Ltd. par tranche de 3,847 \$ de capital de billets subordonnés

L'OFFRE PEUT DÉSORMAIS ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008.

LES PORTEURS DE BILLETS QUI ONT VALIDEMENT DÉPOSÉ LEURS BILLETS EN RÉPONSE À L'OFFRE INITIALE N'ONT PAS BESOIN DE PRENDRE D'AUTRES MESURES.

LA SOCIÉTÉ A AVISÉ LE DÉPOSITAIRE QUE TOUTES LES CONDITIONS DE L'OFFRE INITIALE AVAIENT ÉTÉ REMPLIES ET LUI A DONNÉ L'INSTRUCTION DE PRENDRE LIVRAISON DE LA TOTALITÉ DES BILLETS VALIDEMENT DÉPOSÉS AVANT 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE 13 AOÛT 2008.

Student Transportation of America Ltd. (« **STA Ltd.** ») et Student Transportation of America ULC (« **STA ULC** ») et, collectivement avec STA Ltd., « **STA** » ou la « **société** » donnent par les présentes avis qu'elles prolongent le délai d'acceptation de leur offre datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre initiale** ») aux termes de laquelle les résidents du Canada, des États-Unis et, si la législation applicable le permet, de l'extérieur de l'Amérique du Nord (collectivement, les « **porteurs de billets** ») détenant des billets subordonnés à 14 % en circulation de STA ULC, y compris les billets subordonnés représentés par les titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt de la société (les « **titres IPS** »), qui sont rachetables au gré de STA ULC à tout moment à compter du 21 décembre 2009 (collectivement, les « **billets** ») sont invités à échanger la totalité ou une partie du capital de leurs billets contre des actions ordinaires de STA Ltd. (les « **actions ordinaires** »), moyennant 0,76 action ordinaire (le « **prix d'échange** ») pour chaque tranche de 3,847 \$ de capital de billets validement déposés et dont le dépôt n'a pas été révoqué avant le moment de l'expiration (au sens attribué à ce terme dans les présentes) (l'offre initiale, dans sa version prolongée par le présent avis de prolongation, étant appelée l'« **offre** »), et qu'elles reportent de 17 h (heure normale de l'Est) le 13 août 2008 à 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008 le moment de l'expiration de l'offre (le « **moment de l'expiration** »).

L'offre et tous les dépôts de billets sont assujettis aux modalités et aux conditions énoncées dans l'offre d'achat datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre d'achat** »), la note d'information relative à l'offre publique de rachat datée du 8 juillet 2008 qui l'accompagne (la « **note d'information** ») ainsi que dans la lettre d'acceptation et d'envoi connexe (la « **lettre d'acceptation et d'envoi** »), qui sont incluses dans l'offre d'échange de la société datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre d'échange** »), dont on peut obtenir un exemplaire sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

(suite de la page couverture)

Chaque porteur de billets qui dépose valablement des billets en réponse à l'offre et qui ne révoque pas un tel dépôt (les « billets déposés ») recevra le prix d'échange des billets déposés, payable sous forme d'actions ordinaires, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Avant 17 h (heure normale de l'Est) le 13 août 2008, la société a fait ce qui suit : (i) elle a confirmé que toutes les conditions de l'offre avaient été remplies ou avaient fait l'objet d'une renonciation; (ii) elle a pris livraison de la totalité des billets qui avaient été déposés jusque-là et (iii) elle a avisé le dépositaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) que le délai d'acceptation de l'offre avait été prolongé jusqu'à 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008.

Le présent avis de prolongation (l'« **avis de prolongation** ») de l'offre initiale doit être lu conjointement avec l'offre d'échange datée du 8 juillet 2008, qui comprend l'offre d'achat, la note d'information ainsi que la lettre d'acceptation et d'envoi qui y sont incluses. À moins que le contexte ne commande une autre interprétation ou qu'on ne leur attribue un autre sens dans les présentes ou qu'ils ne soient modifiés par les présentes, les termes clés utilisés dans le présent avis de prolongation sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'échange. On entend par « **offre** » l'offre initiale, dans sa version expressément modifiée et complétée par le présent avis de prolongation. Les porteurs de billets qui ont valablement déposé leurs billets en réponse à l'offre initiale n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures.

L'offre n'est pas conditionnelle au dépôt d'un capital minimal de billets, mais elle est assujettie à certaines autres conditions qui sont énoncées sous la rubrique 4 de l'offre d'achat, « Certaines conditions de l'offre ». Sous réserve de la législation applicable, la société se réserve le droit de retirer l'offre et de ne pas prendre livraison des billets déposés en réponse à celle-ci ni d'en régler le prix si l'une des conditions de l'offre n'est pas remplie ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation au plus tard au moment de l'expiration.

Les porteurs de billets qui ont valablement déposé leurs billets en réponse à l'offre initiale n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures. Les porteurs de billets qui n'ont pas déposé leurs billets et qui souhaitent accepter l'offre doivent donner au courtier ou autre prête-nom par l'intermédiaire duquel leurs billets sont détenus l'instruction d'accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte des billets qui est énoncée sous la rubrique 2 de l'offre d'achat, « Délai d'acceptation et marche à suivre pour le dépôt des billets ». La lettre d'acceptation et d'envoi qui accompagnait l'offre d'échange est réputée modifiée afin de tenir compte des modalités et des conditions du présent avis de prolongation.

On adressera toute demande de renseignements ou d'aide au dépositaire, au chef de file ou au co-chef de file. Le dépositaire est Services aux investisseurs Computershare inc., le chef de file est Wellington West Capital Markets Inc. et le co-chef de file est Marchés mondiaux CIBC Inc. Les coordonnées des personnes-ressources chez le dépositaire, le chef de file et le co-chef de file figurent sur la couverture arrière du présent avis de prolongation. On obtiendra gratuitement des exemplaires supplémentaires du présent avis de prolongation, de l'offre d'échange ainsi que de la lettre d'acceptation et d'envoi en s'adressant au dépositaire ou en consultant le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans l'offre d'échange, dans sa version modifiée et complétée par le présent avis de prolongation; il convient de ne se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par la société, le chef de file, le co-chef de file ou le dépositaire.

**L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT DÉSORMAIS ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À
17 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008.**

**COMME CERTAINS INTERMÉDIAIRES ONT ÉTABLI DES DÉLAIS DE DÉPÔT PRENANT FIN AU PLUS TARD
48 HEURES AVANT LE MOMENT DE L'EXPIRATION, LES PORTEURS DE BILLETS QUI SOUHAITENT
DÉPOSER DES BILLETS SONT INVITÉS À DONNER À LEURS COURTIERIS OU AUTRES INTERMÉDIAIRES DES
INSTRUCTIONS À CET EFFET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.**

AVIS AUX PORTEURS DE BILLETS RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS

Les actions ordinaires émises à des résidents des États-Unis dans le cadre de l'offre ne seront pas inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et seront émises sous le régime d'une dispense de l'application de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Les actions ordinaires émises à des résidents des États-Unis constitueront (i) des titres assujettis à des restrictions, au sens attribué au terme *restricted securities* dans la règle 144 prise en application de la Loi de 1933 (les « **titres assujettis à des restrictions** »), si elles sont émises en échange de billets qui constituent des titres assujettis à des restrictions au moment de l'échange, ou (ii) des titres librement transférables aux termes de la législation fédérale en valeurs mobilières des États-Unis si elles sont émises en échange de billets qui ne constituent pas des titres assujettis à des restrictions au moment de l'échange. Toute action ordinaire acquise par un membre du même groupe que la société constituera un titre assujetti à des restrictions. Pour les besoins de la Loi de 1933, un membre du même groupe (au sens attribué au terme *affiliate* dans cette loi) s'entend généralement d'une personne qui, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle un émetteur, est contrôlée par celui-ci ou est sous contrôle commun avec lui, que ce soit par la propriété de titres comportant droit de vote, par contrat ou autrement. Les titres assujettis à des restrictions peuvent être revendus aux États-Unis, mais uniquement en conformité avec la règle 144 ou sous le régime d'autres dispenses de l'application de la Loi de 1933, ou à l'extérieur des États-Unis en conformité avec le règlement S pris en application de la Loi de 1933. Les porteurs de billets sont instamment invités à consulter leurs conseillers juridiques avant de déposer des billets en réponse à l'offre afin d'établir dans quelle mesure les dispositions en matière de revente s'appliquent à leur situation.

Les actions ordinaires sont des titres d'une société canadienne. L'information qui est présentée dans le présent avis de prolongation et l'offre d'échange et celle qui y est intégrée par renvoi sont assujetties aux obligations d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers intégrés par renvoi dans l'offre d'échange ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes; par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés des États-Unis.

Vous pourriez avoir de la difficulté à faire valoir vos droits et toute réclamation présentée sur le fondement de la législation fédérale en valeurs mobilières des États-Unis, étant donné que l'émetteur est situé au Canada et que certains de ses membres de la direction et administrateurs pourraient être résidents d'un pays étranger. Vous pourriez être incapable de poursuivre la société ou ses membres de la direction ou administrateurs devant un tribunal étranger pour violation de la législation en valeurs mobilières des États-Unis. Il pourrait vous être difficile de forcer la société et les membres du même groupe que celle-ci à respecter un jugement rendu par un tribunal des États-Unis.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS NI AUCUN AUTRE ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES N'ONT APPROUVÉ OU DÉSAPROUVÉ LES TITRES DONT IL EST QUESTION DANS LES PRÉSENTES NI NE SE SONT PRONONCÉS SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT DOCUMENT. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent avis de prolongation sont des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable et reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne notamment les produits d'exploitation, les dépenses, le coût du capital, l'endettement, la saisonnalité, la liquidité, la rentabilité des nouveaux contrats acquis ou obtenus dans le cadre d'appels d'offre, la disponibilité des prêts, la capacité de renouveler ou de refinancer les diverses facilités d'emprunt à l'échéance, la capacité de la société de mettre en œuvre sa stratégie de croissance et de distribuer son encaisse, ainsi que la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives, les possibilités d'affaires et le rendement futurs de la société. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes impliquant un dénouement ou des événements futurs comme « pouvoir », « s'attendre à ce que », « avoir l'intention de », « estimer », « juger », « être d'avis que », « prévoir », « penser », « croire », « plans » ou « continuer », et de la forme négative de ces termes, ainsi qu'à l'emploi du conditionnel et du futur.

Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes actuelles de la société concernant des événements et les résultats d'exploitation futurs, et ne sont valables qu'à la date du présent avis de prolongation. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes considérables, ne garantissent nullement les résultats ou les rendements futurs et ne constituent pas nécessairement des indices précis de la réalisation de ces résultats ou de ces rendements ni du moment de leur réalisation. Un certain nombre de facteurs pourraient faire varier sensiblement les résultats réels par rapport aux résultats indiqués dans ces énoncés prospectifs, notamment le nombre de billets acquis dans le cadre de l'offre, notre incapacité à contrôler nos frais d'exploitation, l'importance de nos dépenses en immobilisations, notre dépendance envers certains employés clés, la possibilité qu'un plus grand nombre de nos employés se syndiquent, notre stratégie d'acquisition, notre incapacité à atteindre nos objectifs d'affaires, la forte concurrence dans notre secteur, la hausse des coûts d'assurance, les nouvelles lois et les nouveaux règlements gouvernementaux, l'absence de couverture d'assurance pour certaines pertes, les exigences en matière d'environnement, la saisonnalité de notre secteur, notre incapacité à maintenir les lettres de crédit et les garanties de bonnes fins requises et la résiliation de certains de nos contrats pour des raisons indépendantes de notre volonté. Les principaux facteurs et les principales hypothèses qui ont servi de fondement aux énoncés prospectifs comprennent le nombre de billets acquis dans le cadre de l'offre, le renouvellement des contrats et la conservation des clients, les dépenses actuelles et futures, la possibilité de réaliser des acquisitions de qualité, les occasions de soumission et de conversion, la capacité d'emprunt actuelle et les ratios financiers ainsi que les résultats d'exploitation et le rendement actuels et historiques. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent avis de prolongation soient fondés sur des hypothèses que la société juge raisonnables, les investisseurs ne peuvent être certains que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs, et les écarts pourraient être importants. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date du présent avis de prolongation et la société ne s'engage aucunement à les mettre à jour ou à les réviser afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, à moins d'y être obligée par la loi.

AVIS DE PROLONGATION

**LES PORTEURS DE BILLETS QUI ONT VALIDEMENT DÉPOSÉ LEURS BILLETS
EN RÉPONSE À L'OFFRE INITIALE N'ONT PAS BESOIN DE PRENDRE D'AUTRES MESURES.**

À l'intention des porteurs des billets subordonnés à 14 % de Student Transportation of America ULC (y compris les billets subordonnés représentés par des titres IPS)

Au moyen d'un avis écrit donné au dépositaire et ainsi qu'il est énoncé dans le présent avis de prolongation, la société a prolongé son offre datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre initiale** ») aux termes de laquelle les résidents du Canada, des États-Unis et, si la législation applicable le permet, de l'extérieur de l'Amérique du Nord (collectivement, les « **porteurs de billets** ») détenant des billets subordonnés à 14 % de STA ULC en circulation, y compris les billets subordonnés représentés par les titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt de la société (les « **titres IPS** »), qui sont rachetables au gré de STA ULC à tout moment à compter du 21 décembre 2009 (collectivement, les « **billets** ») sont invités à échanger la totalité ou une partie du capital de leurs billets contre des actions ordinaires de STA Ltd. (les « **actions ordinaires** »), moyennant 0,76 action ordinaire (le « **prix d'échange** ») pour chaque tranche de 3,847 \$ de capital de billets validement déposés et dont le dépôt n'a pas été révoqué avant le moment de l'expiration (au sens attribué à ce terme dans les présentes) (l'offre initiale, dans sa version prolongée par le présent avis de prolongation, étant appelée l'« **offre** »), et a reporté de 17 h (heure normale de l'Est) le 13 août 2008 à 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008 le moment de l'expiration de l'offre initiale (le « **moment de l'expiration** »).

Sauf indication contraire dans le présent avis de prolongation, l'offre demeure en vigueur conformément aux modalités et aux conditions de l'offre initiale. Le présent avis de prolongation doit être lu conjointement avec l'offre d'achat datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre d'achat** »), la note d'information relative à l'offre publique de rachat datée du 8 juillet 2008 qui l'accompagne (la « **note d'information** ») ainsi qu'avec la lettre d'acceptation et d'envoi connexe (la « **lettre d'acceptation et d'envoi** »), qui sont incluses dans l'offre d'échange de la société datée du 8 juillet 2008 (l'« **offre d'échange** »), dont on peut obtenir un exemplaire sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

À moins qu'on ne leur attribue un autre sens dans les présentes ou qu'ils ne soient modifiés par les présentes, les termes clés utilisés dans le présent avis de prolongation sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'échange. On entend par « offre » l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par le présent avis de prolongation.

1. PROLONGATION DE L'OFFRE

Au moyen d'un avis donné au dépositaire avant 17 h (heure normale de l'Est) le 13 août 2008, la société a reporté le moment de l'expiration de l'offre initiale à 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008 (le « **moment de l'expiration** »). Par conséquent, la définition de « moment de l'expiration » figurant dans l'offre d'échange, dans sa version modifiée et complétée par le présent avis de prolongation, est réputée avoir été remplacée par la définition suivante :

« **moment de l'expiration** » : 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008, ou toute heure et date ultérieures jusqu'auxquelles STA peut prolonger l'offre.

En outre, toutes les mentions « 17 h (heure normale de l'Est) le 13 août 2008 », « le 13 août 2008 » ou « 17 h (heure normale de l'Est) le mercredi 13 août 2008 » dans l'offre d'échange et dans la lettre d'acceptation et d'envoi sont supprimées intégralement et remplacées par « 17 h (heure normale de l'Est) le 4 septembre 2008 », « le 4 septembre 2008 » et « 17 h (heure normale de l'Est) le jeudi 4 septembre 2008 », respectivement.

2. AUCUNE RECOMMANDATION AUX PORTEURS DE BILLETS

STA, son conseil d'administration, Wellington West Capital Markets Inc., chef de file dans le cadre de l'offre (le « **chef de file** »), et Marchés mondiaux CIBC Inc., co-chef de file dans le cadre de l'offre (le « **co-chef de file** »),

ne font aucune recommandation aux porteurs de billets quant à l'opportunité de déposer ou non leurs billets. Les porteurs de billets sont invités à décider s'ils déposent ou non des billets en réponse à l'offre et, s'ils en déposent, à décider du capital des billets à déposer. Les porteurs de billets sont invités à examiner attentivement les incidences fiscales découlant du dépôt de billets en réponse à l'offre. Voir les rubriques 20 et 21 de la note d'information, « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Incidences fiscales fédérales américaines », pour obtenir des renseignements supplémentaires.

3. DÉLAI D'ACCEPTATION

L'offre peut désormais être acceptée jusqu'à 17 h (heure normale de l'Est) le jeudi 4 septembre 2008, à moins que la société ne la prolonge de nouveau, n'y mette fin ou ne l'annule conformément à la rubrique 4 de l'offre d'achat, « Certaines conditions de l'offre ».

4. MODE D'ACCEPTATION

L'offre peut être acceptée en conformité avec les dispositions de la rubrique 2 de l'offre d'achat, « Délai d'acceptation et marche à suivre pour le dépôt des billets ».

5. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES BILLETS DÉPOSÉS

Selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, STA a l'obligation de prendre livraison de tous les billets déposés dès que possible après le moment de l'expiration, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après ce moment, de la manière indiquée sous la rubrique 6 de l'offre d'achat, « Acceptation aux fins d'échange des billets déposés ». STA échangera les billets déposés contre des actions ordinaires dans les plus brefs délais possibles, mais quoi qu'il en soit au plus tard trois jours ouvrables après la prise de livraison des billets déposés, de la manière indiquée sous la rubrique 6 de l'offre d'achat, « Acceptation aux fins d'échange des billets déposés ».

6. DROIT DE RÉVOCATION

Les porteurs qui déposent des billets en réponse à l'offre après le 13 août 2008 ont le droit de révoquer le dépôt de leurs billets, tel qu'il est indiqué sous la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Droit de révocation ». La révocation d'un dépôt de billets par des porteurs qui ont déposé des billets en réponse à l'offre ou pour le compte de ces porteurs doit se faire en conformité avec la procédure énoncée sous la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Droit de révocation ».

7. DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de billets, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

8. MODIFICATION DE L'OFFRE INITIALE

Sauf indication contraire dans le présent avis de prolongation, l'offre demeure en vigueur conformément aux modalités et aux conditions de l'offre initiale qui sont énoncées dans l'offre d'achat, la note d'information ainsi que dans la lettre d'acceptation et d'envoi. Le présent avis de prolongation doit être lu conjointement avec l'offre d'achat, la note d'information ainsi que la lettre d'acceptation et d'envoi, qui sont incluses dans l'offre d'échange, dont on peut obtenir un exemplaire sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

9. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les conseils d'administration de la société ont approuvé le contenu du présent avis de prolongation et en ont autorisé l'envoi, la communication ou la remise aux porteurs de billets.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 14 août 2008

Le conseil d'administration de Student Transportation of America Ltd. et celui de Student Transportation of America ULC (collectivement, la « société ») ont approuvé le contenu du présent avis de modification et en ont autorisé l'envoi, la communication ou la remise aux porteurs de billets. Le présent document, avec l'offre d'échange de la société datée du 8 juillet 2008, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(signé) DENIS GALLAGHER
Chef de la direction

(signé) PATRICK WALKER
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID SCOPELLITI
Administrateur

(signé) GEORGE ROSSI
Administrateur

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Services aux investisseurs Computershare inc.

Par la poste :

P.O. Box 7021

31 Adelaide Street East

Toronto (Ontario)

M5C 3H2

À l'attention des Opérations de sociétés

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :

100 University Avenue

9th Floor

Toronto (Ontario)

M5J 2Y1

À l'attention des Opérations de sociétés

Sans frais : 1-800-564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Le chef de file dans le cadre de l'offre est :

Wellington West Capital Markets Inc.

145 King Street West, Suite 700

Toronto (Ontario) M5H 1J8

Personne-ressource : Scott Larin

Téléphone : 416-642-1900

Le co-chef de file dans le cadre de l'offre est :

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Brookfield Place

161 Bay Street, 5th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2S8

Personne-ressource : Richard Finkelstein

Téléphone : 416-594-8545

On adressera toute demande de renseignements ou d'aide au dépositaire, au chef de file ou au co-chef de file à leurs adresses et à leurs numéros de téléphone respectifs indiqués sur cette page. Les porteurs de billets peuvent également s'adresser à leur courtier en valeurs ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide à l'égard de l'offre. On obtiendra des exemplaires supplémentaires de l'offre d'échange, de la lettre d'acceptation et d'envoi ainsi que du présent avis de prolongation en s'adressant au dépositaire.